

Rapporteur : Mme LARUE

N° AD_2025_0029

Commission n°2

22 - Autres cycles d'enseignement

Autres cycles d'enseignement

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. SALMON (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2024 relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés d'Ille-et-Vilaine pour 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 janvier 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025 ;

Expose :

Le Département exerce une compétence éducative partagée qui l'amène à accompagner financièrement le fonctionnement de certaines structures exerçant leurs missions dans ce domaine. L'objectif est de les soutenir au mieux dans leurs missions au service des élèves et de leurs familles et, plus largement, des établissements scolaires.

Au regard du contexte économique et des contraintes financières, seules seront maintenues les subventions à :

- la fédération départementale des maisons familiales et rurales qui apporte un soutien dans la coordination des différentes structures de ce réseau qui offre une formation par alternance dès la 4^e (20 000 euros) ;
- la fédération des conseils des parents d'élèves pour l'enseignement public (2 300 euros) et l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (1 700 euros) qui ont chacune pour champ d'intervention l'information et le conseil aux familles, et la représentation des parents.

Les subventions ainsi définies seront versées sous réserve que les bénéficiaires en formulent la demande.

Décide :

- d'approuver les propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants détaillés dans le tableau financier (annexe) ;
- d'approuver l'attribution des subventions pour un montant total de 24 000 euros au profit des bénéficiaires tels que précisés ci-dessus :

Dispositif	Imputation budgétaire	Montant
FDMFR	65-288-65748-P131	20 000 euros
FCPE	65-288-65748-P131	2 300 euros
APEL	65-288-65748-P131	1 700 euros

Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0029

Pour extrait conforme